



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2024 À 18 H 00.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA,
Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ
Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN
Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD
Joanna DE KERGORLAY

Discours d'Olivier COLIN :

« Chères Houlgataises, chers Houlgatais,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Actuellement dans HOULGATE, de nombreux travaux sont en cours :

Des travaux d'assainissement derrière le cinéma pour un raccordement à la Rue Henri Dobert, lesquels seront terminés avant la fin du mois de mars 2024 ;

Des travaux sur le réseau de gaz Rue Hippolyte Toupet ;

Des travaux Boulevard des Belges pour la voie vélo et un incident survenu avec une fuite de gaz. Il a fallu évacuer tous les enfants du groupe scolaire, un exercice d'évacuation qui s'est très bien passé et a démontré la bonne coordination de tous les acteurs concernés.

L'installation d'ici fin février de points d'apport volontaires avec des containers enterrés sur le parking des halles et au parking Feuillet.

L'installation de nouvelles bornes de recharge électrique rapide pour voitures d'ici la fin du mois.

Des nombreux travaux qui engendrent sans aucun doute des perturbations dans la circulation des véhicules, mais qui sont nécessaires. Nous vous remercions tous pour votre patience et votre compréhension.

Au conseil municipal ce soir, des demandes de subventions pour des travaux Rue Georges Landry et la requalification de l'entrée de ville. Des aides financières essentielles qu'il faut aller chercher.

Je vous propose de débiter cette réunion du conseil municipal ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier COLIN propose aux membres d'ajouter un point l'ordre du jour.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'ajouter le point suivant : « approbation de la signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de HOULGATE avec la DDTM ».

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 23 JANVIER 2024.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES AVENUE GEORGES LANDRY A HOULGATE.

D24-06

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de renforcer le réseau de collecte des eaux pluviales de l'avenue Georges Landry. Cette nécessité est mise en évidence dans le Schéma Directeur élaboré par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ces travaux sont prévus en amont de l'extension de la voie verte et de la sécurisation de la voirie RD24a à HOULGATE. L'objectif est de garantir la sécurité des usagers en réduisant le risque d'inondation.

Actuellement, le réseau est constitué de canalisations en béton d'un diamètre de 400 mm. Conformément aux recommandations de l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif, les nouvelles canalisations projetées auront un diamètre de 500 mm (sur 10 mètres linéaires) et 600 mm (sur 170 mètres linéaires).

- Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et R. 2334-19 à R.2334-35,
- Vu l'article L.1111-9 à L.1111-11 du CGCT,
- Vu la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge avec la commune de HOULGATE en date du 25 octobre 2022,
- Considérant la nécessité de réaliser ces travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales avant l'extension de la voie verte et la sécurisation de la voirie RD24a,

Annie DUBOS propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de CAEN au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental du CALVADOS dans le cadre du Contrat de Territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement			
Renforcement du réseau d'eaux pluviales de l'avenue Georges Landry, préalable aux travaux de prolongation de la voie verte et de la sécurisation de la voirie RD24a à Houlgate			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € Taux (en %)
		AIDES PUBLIQUES	
Acquisition foncière :		Union européenne - Fonds leader :	
Acquisition immobilière :		Etat - DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) :	85 060,00 € 40,00%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	12 650,00 €	Etat - DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) :	
Dépenses de travaux :	200 000,00 €	Etat - FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) :	
Dépenses d'équipement :		Conseil régional :	
Autres prestations : (à préciser)		Conseil départemental - APCR (Aide aux petites communes rurales) :	
Aléas :		Conseil départemental - Contrat de territoire :	63 795,00 € 30,00%
Dépenses de fonctionnement :		Conseil départemental - Amendes de police :	
Autres : (à préciser)		Autres subventions : (à préciser)	
Sous-total 1	212 650,00 €	Sous-total 1 ⁽¹⁾	148 855,00 € 70,00%
		AUTOFINANCEMENT	
A déduire des dépenses		Fonds propres :	63 795,00 € 30,00%
Recette générées par l'investissement :		Emprunts :	
Sous-total 2	0,00 €	Autres : (à préciser)	
		Sous-total 2	63 795,00 € 30,00%
TOTAL H.T.	212 650,00 €	TOTAL H.T.	212 650,00 € 100,00%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter respectivement la Préfecture de CAEN pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif DETR 2024, et le Département du CALVADOS pour l'attribution d'une subvention au titre du Contrat de Territoire,
- informent que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la commune 2024,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION DE HOULGATE RD513 – PHASE 1.

D24-07

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du Conseil Municipal que la commune de HOULGATE, en étroite collaboration avec le Département du CALVADOS, a entrepris un projet de requalification visant à améliorer l'entrée d'agglomération de la Route Départementale 513.

Cette opération a été formalisée par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et consiste à :

- Améliorer les conditions de confort et de sécurité pour les piétons et les cyclistes ;
- Créer une liaison cyclable qui s'inscrit dans le cadre de la Vélomaritime ;
- En matière de sécurité routière, réduire les risques d'accidents et à apaiser la circulation sur la RD513. Les aménagements prévus, tels que la diminution du gabarit de la route, la création de pistes cyclables, la reprise des giratoires et des carrefours, et les dispositifs de signalisation, doivent permettre d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route ;
- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine local.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, Annie DUBOS propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du CALVADOS au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement			
Requalification de l'entrée d'agglomération de Houlgate RD513 - Phase 1			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € Taux (en %)
		AIDES PUBLIQUES	
Acquisition foncière :		Union européenne - Fonds leader :	
Acquisition immobilière :		Etat - DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) :	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		Etat - DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) :	
Dépenses de travaux :	146 174,48 €	Etat - FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) :	
Dépenses d'équipement :		Conseil régional :	
Autres prestations : (à préciser)		Conseil départemental - APCR (Aide aux petites communes rurales) :	
Aléas :		Conseil départemental - Contrat de territoire :	
Dépenses de fonctionnement :		Conseil départemental - Amendes de police :	40 000,00 € 41,53%
Autres : (à préciser)		Autres subventions : (à préciser)	
Sous-total 1	146 174,48 €	Sous-total 1 ⁽¹⁾	40 000,00 € 41,53%
A déduire des dépenses		AUTOFINANCEMENT	
Recette générées par l'investissement :		Fonds propres :	106 174,48 € 58,47%
Sous-total 2	0,00 €	Emprunts :	
		Autres : (à préciser)	
		Sous-total 2	106 174,48 € 58,47%
TOTAL H.T.	146 174,48 €	TOTAL H.T.	146 174,48 € 100,00%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du CALVADOS au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer l'opération susmentionnée,
- informent que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la commune 2024,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. ACQUISITION PAR LA MAIRIE DE HOULGATE D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE AVENUE DE L'EUROPE A HOULGATE, APPARTENANT A SNCF IMMOBILIER.

D24-08

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal le projet de PARTELIOS HABITAT pour la construction d'un immeuble sur la parcelle cadastrée section AC n° 248 sise Avenue Albert Février à HOULGATE d'une superficie de 22a 56 ca.

Le projet consiste en la construction d'un immeuble comprenant 25 logements et un local d'intérêt collectif, à savoir un pôle médical en son rez-de-chaussée, ainsi que les voiries d'accès et parkings correspondants.

Dans le cadre de l'aménagement des voies d'accès à l'immeuble, et notamment aux places de stationnement situées au droit et au fond du terrain, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec SNCF IMMOBILIER a été signée électroniquement le 27 décembre 2023, conformément aux termes de la délibération n° D23-81 en date du 30 novembre 2023, pour une mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 236p d'une superficie de 211,12 m² environ : bande de terrain d'environ 2.50 m sur environ 80 m (adresse PN 83 avenue de l'Europe à HOULGATE).

Dans la délibération citée ci-avant, le conseil municipal avait confirmé que l'objectif était, à terme, le rachat à la SNCF de cette bande de terrain pour l'intégrer dans la parcelle principale (AC n° 248).

Finalement la société PARTELIOS ne pouvant réaliser son projet (construction des parkings) sur la base de cette convention d'occupation temporaire, et afin de ne pas perdre plus de temps dans la réalisation de ce projet, il est proposé d'engager sans délai la procédure d'achat de ladite bande de terrain à SNCF IMMOBILIER.

Olivier HOMOLLE informe que le bornage contradictoire a été réalisé le 25 janvier 2024 entre le géomètre expert mandaté par PARTELIOS, à savoir ABAC GÉO et les services techniques de la SNCF (Infra pôle Normandie de SNCF réseau). Le plan de bornage du géomètre a été envoyé au service immobilier de la SNCF et il fait ressortir la surface définitive de la bande de terrain en question à 209 m².

Pour rappel, cette surface avait été estimée à 211.12 m² pour la signature de la COT.

Olivier HOMOLLE précise que les travaux de déplacement des clôtures correspondantes vont démarrer prochainement dans le cadre de la COT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition par la mairie de cette bande de terrain cadastrée section AC n° 236p (numéro provisoire) d'une superficie de 209 m², sachant d'une part que le dossier est prévu passer en commission de mutabilité (région Normandie) de la SNCF à la fin du mois de mars 2024 (la date sera précisée dès que possible) et que d'autre part le prix de cession de la SNCF a un seuil minimum de 20 000 € net vendeur, majoré des frais annexes (études, bornage ...).

Il est précisé par ailleurs que la commission de mutabilité qui rendra un avis sur le principe de la vente du point de vue de la SNCF et sur les conditions correspondantes, y compris techniques, se traduira, si la décision est bien positive, par une procédure de déclassement du domaine public de ladite parcelle par la SNCF et que l'acquisition par la commune ne pourra se faire qu'à l'issue de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'acquisition par la mairie de HOULGATE de la parcelle de terrain appartenant à SNCF IMMOBILIER cadastrée section AC n° 236p (numéro provisoire) d'une superficie de 209 m² pour un montant forfaitaire de 20 000 € net vendeur, ainsi que les frais annexes nécessaires (études, bornages ...) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC n° 248 SISE AVENUE ALBERT FÉVRIER A HOULGATE.

D24-09

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de PARTELIOS HABITAT de construction d'un immeuble sur la parcelle cadastrée section AC n° 248 sise Avenue Albert Février à HOULGATE d'une superficie de 22a 56 ca, et en complément de la délibération prise précédemment (D24-08), il y a lieu de proposer la division cadastrale de ladite parcelle.

En effet, la pointe de la parcelle cadastrée section AC n° 248 est occupée depuis des années par un riverain de la Rue Pasteur qui en a eu oralement l'autorisation de jouissance. Cette autorisation n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par acte administratif.

La superficie de cette parcelle (pointe du terrain) est d'environ 50 m².

La vente de ladite parcelle à la société PARTELIOS est l'occasion de régulariser cette situation. A cet effet, la société ABAC GEO a proposé un plan de division de la parcelle, en même temps que le bornage de la bande de terrain cédée à la mairie par SNCF IMMOBILIER.

La réalisation de la clôture entre ces 2 parcelles sera faite dans les toutes prochaines semaines par la société PARTELIOS HABITAT, en même temps que la clôture entre la bande de terrain de la SNCF et l'emprise des voies SNCF.

Olivier HOMOLLE demande aux membres du conseil municipal d'accepter de cette division parcellaire compte-tenu des motifs invoqués.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la division de la parcelle cadastrée section AC n° 248 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DE LA PLAGE « POLE EST » : APPROBATION DES TARIFS 2024.

D24-10

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 22-12 du 3 février 2022, le sous-traité d'exploitation de la plage « pôle Est » avait été attribué à la société individuelle **Victor VAUTIER**.

Par ailleurs, par délibération n° D23-04 en date du 2 février 2023, le conseil municipal avait approuvé les tarifs 2023.

Le rapport d'activité de l'année 2023 a été présenté et discuté en réunion des membres de la commission « marchés et contrôle des DSP » le lundi 22 janvier 2024.

Au terme du bilan de la saison 2023 et compte-tenu des conclusions du rapport d'activité présenté par le délégataire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver de nouveaux tarifs applicables à compter de la saison 2024.

Laurent LAEMLÉ présente aux membres du conseil municipal :

- Pour rappel, les tarifs appliqués en 2023 ;
- Les tarifs proposés pour la saison 2024 (cf. document ci-dessous).



SERVICES DE PLAGE :

Tous les jours de 9h à 19h en juillet et Août.
Les week-end en avril, mai, juin, septembre.

LOCATION DE MATÉRIEL :

	1 jour	7 jours	14 jours	28 jours
Parasol	11€	64€	105€	163€
Transat	4€	25€	37€	57€
Bain de soleil	7€	39€	56€	86€

	14 jours	1 Mois	2 Mois	Saison
Cabine	122€	202€	380€	427€

ACCÈS DOUCHES, TOILETTES :

Douches : 1,70€, Toilettes : 0,50€



HOLIGATE CLUB MICKEY :

Ouvert tous les jours sauf le dimanche, de 9h30 à 12h et de 15h30 à 18h en juillet et Août.
A partir de 3 ans.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
½ Journée	12€	22€	32€
6 ½ Journées	60€	115€	163€
12 ½ Journées	109€	207€	295€
24 ½ Journées	189€	360€	511€
1 jour	18€	34€	51€
6 jours	85€	161€	230€
12 jours	143€	272€	387€
24 jours	238€	452€	643€



L'établissement de bains met gracieusement à la disposition des estivants 4 terrains de Beach Volley. Renseignements à l'établissement de bains.



PISCINE ÉCOLE :

Cours de natation collectifs de 20 mn. Tous niveaux, à partir de 5 ans. Sauvetage, plongeon.
Familiarisation : à partir de 3 ans.
Du lundi au samedi en juillet et août.

	6	12	24
Cours	69€	131€	245€
Familiarisation	54€	106€	208€



AQUAGYM

Du lundi au samedi en juillet et août de 9h30 à 10h10 et de 17h30 à 18h10. A partir de 16 ans.

	1	6	12	24
Séances	1	6	12	24
Prix	12€	65€	127€	243€



Concours de plage :

Juillet :

- ? : Concours de châteaux de sable. Equipes familles. RDV 16H.
- ? : Concours costumé ou nouveauté !
- ? : Fort contre la mer. RDV 15h.

Août :

- ? : Concours de châteaux de sable. Equipes familles. RDV 16h.
- ? : Fort contre la mer. RDV 15h30
- ? : Concours costumé ou nouveauté !

Tournois de beach volley : 14 juillet, 15 août. Rdv 10h sur les terrains (5€ par personne).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux tarifs proposés pour la saison 2024 dans le cadre du sous-traité d'exploitation de la plage « pôle Est » attribué à la société individuelle Victor VAUTIER, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOULGATE FESTIVAL ET BAIE DE SCÈNE ».

D24-11

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que l'association « HOULGATE FESTIVAL ET BAIE DE SCENE », représentée par Jean-Michel MINGASSON, déplore un déficit dans son bilan financier de la saison 2023, lequel est lié notamment au retrait de certains partenaires du festival.

En geste de soutien à ce festival de qualité, très apprécié des Houlgatais, Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € afin de combler partiellement le déficit financier constaté.

Laurent LAEMLÉ informe de l'avis favorable des membres de la CATAC lors de la réunion du 13 février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au profit de l'association « HOULGATE FESTIVAL ET BAIE DE SCENE »,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION DE DEUX POSTES DE SAISONNIERS A TEMPS COMPLET POUR LA SAISON 2024.

D24-12

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que compte-tenu des évènements exceptionnels qui auront lieu cette année (passage de la flamme olympique et championnat d'Europe de Motoball), en plus des animations organisées par la mairie, des renforts supplémentaires sont nécessaires au niveau de l'équipe « logistique » des services techniques.

De ce fait, Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal d'approuver la création de 2 postes saisonniers :

- un poste d'adjoint technique du 1^{er} mai 2024 au 31 mai 2024 (complément du poste déjà existant du 1^{er} juin au 31 août) ;
- un poste d'adjoint technique du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 14 février 2024.

Pour rappel, Olivier HOMOLLE présente le tableau permanent des saisonniers :

Service	Grade	Catégorie	Durée	Nombre de poste	Temps de travail
Saisonniers techniques	Adjoint technique	C	2 mois	11	100 %
Saisonniers techniques	Adjoint technique	C	3 mois : Juin, juillet et août	1	100 %
Saisonniers techniques	Adjoint technique	C	6 mois : avril à septembre	3	100 %
Saisonniers techniques / Eau	Adjoint technique	C	6 mois	1	100 %
ASVP	Adjoint administratif	C	4 mois : mai à août	1	100 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 2 postes saisonniers :
 - un poste d'adjoint technique du 1^{er} au 31 mai 2024 ;
 - un poste d'adjoint technique du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. GESTION DU PERSONNEL : MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION D21-53 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AVEC LA MODIFICATION DES MISSIONS LIÉES AU POSTE.

D24-13

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° D21-53 approuvant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet « en vue d'exercer les missions de placier au marché et d'agent de surveillance de la voie publique ». Depuis cette délibération, des mouvements du personnel conduisent à l'évolution des missions rattachées à ce poste et par conséquent il est proposé aux membres du conseil municipal de certes, conserver ce poste mais de supprimer les missions initiales qui lui étaient rattachées, à savoir les missions de placier et d'ASVP. Désormais les missions qui relèvent de ce poste ne seront que purement administratives.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 14 février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la suppression des missions de placier et d'ASVP liées au poste d'adjoint administratif créé par délibération n° D21-53 en date du 28 avril 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. GESTION DU PERSONNEL : MISE A JOUR DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE SUITE A LA DÉLIBÉRATION D23-97 CONCERNANT LES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES.

D24-14

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 23-97 du 30 novembre 2023 portant créations et suppressions de postes en raison des avancements de grades.

Toutes ces créations et suppressions avaient été approuvées à l'unanimité par les membres du CST lors de la réunion du 15 novembre 2023.

Dans cette délibération, il convenait de préciser que la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe était de 20 h 00, dans la mesure où l'agent nommé sur ce poste occupe un poste à temps non complet.

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal d'apporter cette précision, complétant ainsi la précédente délibération ci-dessus référencée.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 14 février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- que la durée du temps de travail liée au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, créé par délibération en date du 30 novembre 2023 est de 20 h 00 hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. GESTION DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE.

D24-15

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe, poste devenu vacant suite à la nomination du Directeur des Services Techniques sur un poste d'Ingénieur.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 14 février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE.

D24-16

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la suppression du poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, poste devenu vacant suite au départ à la retraite de l'agent au 1^{er} juillet 2023.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 14 février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'agent social principal de 1^{ère} classe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS.

D24-17

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement d'activité pour une durée de 6 mois, lequel n'est plus justifié par l'activité actuelle.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 14 février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement d'activité pour une durée de 6 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE HOULGATE AVEC LA DDTM.

D24-18

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de HOULGATE, approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022.

Laurent LAEMLÉ précise que cet avenant répond au souhait de la commune de proposer un service de sanitaires publics dans le périmètre de la concession de plage, sur la partie ouest du littoral où ce service est inexistant sur et aux abords de la plage.

La commune souhaite également permettre l'aménagement d'un local démontable et transportable pour les besoins du club de kitesurf exerçant son activité à l'année sur cette partie du littoral.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de HOULGATE, approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. INFORMATIONS DIVERSES.

Fin de la réunion à 19 h 00